



**Politique de rémunération hiver 2024/2025**



## Introduction:

La politique de rémunération concerne les arbitres sur la liste régionale. Les tarifs de rémunération sont un montant forfaitaire pour services rendus pour un match. La politique de rémunération est mise en place afin d'informer les arbitres des divers frais qui peuvent être réclamés selon le cas : frais de déplacement, prime d'arbitre manquant et prime par nombre de matchs.

## Grille tarifaire :

Championnat intérieur – LLL	
Arbitre	
<i>Sénior</i>	34,00 \$
<i>Juvenile</i>	31,00 \$
Futsal – RSEQ LL	
Arbitre(s)	
<i>Benjamin</i>	32,00 \$
<i>Cadet</i>	33,00 \$
<i>Juvenile</i>	34,50 \$

Ces tarifs sont les mêmes, sans égard au sexe du match et à la division. En futsal, les deux arbitres reçoivent le même montant, le cas échéant.

## Frais de déplacement :

Les frais de déplacement sont calculés après les 30 premiers kilomètres. Les kilomètres supplémentaires sont rémunérés à 0,60 \$ par kilomètre. Les frais de déplacement doivent être demandés par l'arbitre et respecter l'adresse de domicile qui a été fournie lors de l'inscription en tant qu'arbitre.

Les demandes de frais de déplacement doivent être faites sur Spordle conformément au Guide de réclamation de frais de déplacement 2024.

## Conditions de paiement:

Les arbitres doivent avoir rempli le formulaire de dépôt direct et envoyé un spécimen de chèque afin de recevoir sa rémunération. Un arbitre n'ayant pas respecté la politique d'assignation pourrait recevoir un frais qui sera retenu de sa rémunération.